



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 FEVRIER 2026

Convocations adressées le mardi 10 février 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS *a quitté la séance à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE*, Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à son arrivée à la délibération n°17*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Claudie HALLARD, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN, Oulématou BATTALL *est arrivée à la délibération n°11*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Didier VALLEE a donné pouvoir à Claudie HALLARD, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Martin COHEN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

Conseillers métropolitains absents :

Danielle PLOQUIN, Florent PETIT, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Maria LEPINE, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_26_02_16_009- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis, le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière « d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

A ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communications électroniques (chambres, fourreaux, câbles...) pour ses besoins propres d'interconnexion de ses structures, mais également remis en propriété à la métropole à la suite d'opérations d'aménagement (zone d'activités notamment).

Dans une logique d'aménagement optimisé du territoire, les infrastructures qui présentent des ressources disponibles (espaces dans les fourreaux, fibres inutilisées dans des câbles optiques) peuvent être mises à la disposition :

1. d'opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public,
2. de partenaires institutionnels (Université de Tours, CHRU de Tours, ...).

Par ailleurs, en sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32-21 du Code des postes et communications électroniques (CPCE), la métropole est tenue, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures « émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, elle doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Conformément au Code de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public de Tours Métropole Val de Loire, constitué notamment de ces infrastructures, doit être soumise à redevances.

Ces tarifs entrent dans le champs d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et sont ainsi présentés en hors taxes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1. Cas des opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public

L'accès aux infrastructures est encadré par le Règlement d'occupation des infrastructures de génie civil de la Métropole adopté en Conseil métropolitain de manière concomitante. Il s'applique de façon neutre et équitable entre tous les opérateurs de communications électroniques.

La nouvelle grille tarifaire :

- modifie les modalités des frais inhérents aux études et au suivi des opérations
- modifie l'index de revalorisation du tarif d'occupation des fourreaux

A. Location de fourreaux

Ces tarifs restent inchangés.

FOURREAUX – Location sur le domaine de la Métropole	Tarifs
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, HORS zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,56 € HT
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, EN zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,25 € HT

Ces tarifs d'occupation des fourreaux :

- tiennent compte :
 - du coût de construction et de la durée d'amortissement des infrastructures,
 - de la disponibilité et taux d'utilisation des infrastructures par la collectivité,
 - du coût de gestion et de maintenance des infrastructures.
- sont applicables dès leur adoption,
- sont revalorisés à chaque début d'année suivante, à compter du 1^{er} janvier, sur la base de l'index Travaux Publics – TP12d – Réseaux de communication en fibre optique :

$$\text{Tarif d'occupation actualisé} = \text{Tarif voté} \times \frac{\text{indice moyen annuel TP12d précédant l'année en cours}}{\text{indice moyen annuel TP12d année 2025 (année de référence)}}$$

B. Occupation d'installations techniques

Ces tarifs restent inchangés.

INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole	Tarifs
Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par m ²	323,00 € HT
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.	

C. Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, et pénalités

LIBELLES	Tarifs
FRAIS D'ETUDE en cas de blocage et/ou de situation complexe, durant la phase de travaux, par prestation	720,00 € HT
CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX contrôle inopiné durant les travaux ou après travaux, par prestation	240,00 € HT
CONSTAT HUISSIER Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole	400,00 € HT
PENALITES, par jour calendaire de retard ⇒ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes ⇒ Retard dans le repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux	200,00 € HT

2 - Pour les partenaires institutionnels

Le dispositif prévoit une participation à la location et la maintenance, calculée sur la base du nombre de fibres installées et des mètres linéaires déployés. Il intègre, par site, un forfait de raccordement sur la boucle optique.

Ces tarifs restent inchangés

FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance	Tarifs
Location d'une paire de FO par mètre	1,25 € HT
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire	0,10 € HT
Maintenance pour le raccordement sur la boucle optique du réseau de la Métropole	518,00 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 05 février 2026,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 27 janvier 2026,

- **FIXE** les tarifs d'occupation des infrastructures de communications électroniques de la Métropole comme suit pour les opérateurs de communications électroniques :

1. Cas des opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public

A. Location de fourreaux

FOURREAUX – Location sur le domaine de la Métropole	Tarifs
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, HORS zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,56 € HT
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, EN zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,25 € HT

B. Occupation d'installations techniques

INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole	Tarifs
Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par m ²	323,00 € HT
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.	

C. Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, huissier et pénalités

LIBELLES	Tarifs
FRAIS D'ETUDE en cas de blocage et/ou de situation complexe, durant la phase de travaux, par prestation	720,00 € HT
CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX contrôle inopiné durant les travaux ou après travaux, par prestation	240,00 € HT
CONSTAT HUISSIER Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole	400,00 € HT
PENALITES, par jour calendaire de retard ⇒ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes ⇒ Retard dans le repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux	200,00 € HT

2. Cas des partenaires institutionnels

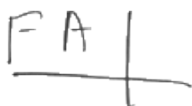
FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance	Tarifs
Location d'une paire de FO par mètre	1,25 € HT
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire	0,10 € HT

Maintenance pour le raccordement sur la Boucle optique du réseau de la Métropole	518,00 € HT
--	-------------

- **DIT QUE** ces tarifs, assujettis à la TVA, s'appliqueront à compter de l'exécution des mesures de publicité de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

Le Président,

Handwritten signature of Frédéric AUGIS in black ink, consisting of the letters 'FA' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Frédéric AUGIS

La secrétaire de séance,

Handwritten signature of Maria LEPINE in blue ink, featuring a large, stylized 'M' and 'L'.

Maria LEPINE,

Vice-Présidente